

AVIS SUR LE PROJET DE CARRIERE DE LA SOCIETE DRC – NANCIBO

AVIS PROVISOIRE

I. Présentation de la demande

1. Introduction

Objet :

Dossier de demande d'autorisation d'exploiter la carrière de Nancibo

La capacité totale sur 20 ans est de 2 950 000 m³

Le captage de la Comté alimentant l'usine éponyme, raccordée au réseau de l'île de Cayenne et des communes de la CACL, se situe à moins de 5 km du site prévu pour l'exploitation. La proximité du captage et du périmètre de protection pose question sur la compatibilité de cette installation classée et la préservation de la ressource.

Pétitionnaire : Société DEMOLITION RECYCLAGE CONCASSAGE (DRC)

Rédacteur du DDAE : Caraïbes Environnement Développement

Base de travail :

- Dossier de demande d'autorisation d'exploiter Rapport n° 3177-R0140/16/TA - le 02 mai 2016 (VF5) ;
- Arrêté n°179 2D/AF du 10 février 1983 déclarant d'utilité publique la détermination des périmètres de protection autour de la prise d'eau dans la rivière Comté sur la commune de ROURA
- Extrait carte IGN 1/25 000 ;
- Extrait carte Géologique.

Remarques : Dossier incomplet ne permettant de donner un avis argumenté

Les volets géologie et hydrogéologie méritent d'être approfondis en raison du contexte très particulier de la zone d'étude (contact proche avec des formations volcano-sédimentaires supposées riches en sulfure). Le gisement doit être qualifié avec des analyses chimiques des formations en présence.

La qualité des eaux de surface, en aval du point de rejet du futur bassin de décantation de la carrière n'est pas qualifiée. Des analyses physico-chimiques sont nécessaires.

Le périmètre de protection du captage de la Comté devrait être reporté sur les plans « réglementaires » (partie 8 du DDAE). Ce périmètre ne prend pas en compte les têtes de criques se trouvant à moins de 5 km de la prise d'eau. Cela constitue une anomalie en raison des activités potentielles sur la Montagne des Chevaux (industrie extractive et agriculture).

2. Eléments de l'environnement du projet

Sera complété après la production des éléments complémentaires

Le rejet d'eau du bassin de décantation se fera dans un criquot en pied de pente.

3. L'exploitation prévue

Sera complété après la production des éléments complémentaires.

Les dispositions industrielles prises par l'exploitant et décrites dans le DDAE sont réglementaires et suffisantes pour réduire les risques de contamination de la ressource. Néanmoins, une position ferme doit être par le pétitionnaire quant au stockage/manipulation de produits potentiellement dangereux sur site (hydrocarbures particulièrement). Si de tels produits devrait être stockés, il sera nécessaire que cela soit fait dans les règles de l'art.

Le stockage des produits de découverte doit être effectué dans le périmètre d'extraction afin de bénéficier du système de drainage des eaux pluviales et de la décantation avant rejet dans le milieu naturel.

III. Avis provisoire de l'hydrogéologue agréé

Le périmètre de protection éloigné du captage de la Comté ne rend pas bien compte de la zone réelle à protéger même si dans le texte (article 4), il indique :

« A l'amont de la prise d'eau, il englobe tout le bassin versant des cours d'eau ou partie de cours d'eau (la Comté et les criques affluentes) situés à moins de 12 kilomètres (mesurés en suivant le tracé des cours d'eau) du captage dans la Comté. »

En conséquence, il est nécessaire que le tracé soit révisé afin d'inclure les têtes de crique situées à proximité du captage. Cet avis se substitue à ce manque et permet d'intégrer des mesures susceptibles de protéger la ressource en eau.

Afin de rendre un avis, l'hydrogéologue agréé demande la production par le pétitionnaire de :

- 10 prélèvements de sols (partie supérieure du gisement) répartis de façon régulière dans les carreaux de phase quinquennale, dans le périmètre d'extraction, afin de déterminer à minima la teneur en : Hg, Cd, Cr total, Pb, As, Cu, Ni, Zn ;
- 1 analyse d'eau dans le milieu récepteur avec à minima ces mêmes éléments + pH, DBO5, DCO, HCT, Conductivité, MEST, Turbidité, SO4, chimie de l'Azote, bactériologie.

A réception des résultats, ces derniers seront transmis à l'hydrogéologue agréé afin qu'un avis définitif soit établi.

L'analyse d'eau pourrait être reconduite en saison sèche (généralement ces analyses se sont sur deux saisons) mais n'impactera pas la décision prise par l'hydrogéologue agréé.

Enfin, il a été repéré des dépôts de déchets sauvages sur le site mais aussi autour d'une zone de regroupement de la CACL. Les déchets devront être retirés au plus vite et pour les ordures ménagères, enlevées par la collectivité (absence de collecte ?).

Kourou, le 11 février 2017

Renaud VIOT
Hydrogéologue agréé

